

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 novembre 2018 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord) ;

Considérant que la date limite d'approbation était erronée au regard de la durée de prolongation du délai d'élaboration de douze mois autorisée par l'arrêté susvisé.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

A l'Art. 1<sup>er</sup>

Au lieu de : « L'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020 » ;

Lire : « L'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2019 ».

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué pour information aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 16 mai 2017 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai et du syndicat mixte du pays du Cambrésis. Mention de cet affichage est insérée par les soins du préfet dans deux journaux diffusés dans le département du Nord et par les soins des maires de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich dans leur journal communal.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Nord.

Il sera en outre, publié au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 3. Le préfet du Nord, le chef de l'inspection des installations classées relevant des armées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et les maires de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

07 JAN. 2019

Pour la ministre des armées, le directeur de l'immobilier  
et de l'environnement

Philippe DRESS